

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT MAIRIE de BOTANS 90400 Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com		<u>PROCÈS-VERBAL</u> Conseil Municipal Du 1^{er} juillet 2026 à 20h00
--	---	---

Présents : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Juliana CHOPARD - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY
MM. Frédéric BLANC - François DIOGUARDI - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Absente excusée : Mme Bénédicte PIGUET

Secrétaire de séance : Mme Juliana CHOPARD

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

La lecture du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs des produits du tabac

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L541-10 et L541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues.
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de BOTANS, il a été convenu entre les communes membres du Grand Belfort, compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

- **DECIDE** de confier au Grand Belfort la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Grand Belfort assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à Grand Belfort ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Convention de servitudes avec Enedis pour l'implantation de 2 canalisations souterraines rue du port

Madame le Maire présente la demande d'Enedis, comportant des travaux devant emprunter une propriété communale, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Elle propose d'autoriser Enedis à implanter sur la parcelle ZB 249, située le long de la rue du Port, 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que les bornes de repérage si besoin.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature, permettant le commencement des travaux. Elle sera conclue pour la durée de vie des ouvrages visés.

Enedis sera autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages

Enedis sera autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis s'engage à verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 20 €. Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle ZB 249.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude telle que présentée en annexe.

Adhésion à la mission de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail du CDG90

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une délibération tendant à procéder à l'adhésion au service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) que le centre de gestion a officialisé le 19 décembre 2025.

Elle rappelle que tous les employeurs de la fonction publique, quelle que soit la taille de leur effectif, sont censés désigner un CISST dont la mission consiste à contrôler « les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité » et à proposer « à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui (lui) paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. »

Le CISST complète donc utilement le dispositif des acteurs de prévention par le contrôle de l'effectivité de la politique hygiène et sécurité mise en œuvre et les possibles voies d'amélioration.

Le CISST ne pouvant exercer ces missions sans avoir suivi une formation obligatoire de 15 jours, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux employeurs territoriaux de mettre à disposition le CISST sur la base d'une convention.

Le dispositif est prévu par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

L'adhésion à ce service permet l'intervention du CISST, selon un temps d'activité annuel exprimé en heure et fonction du nombre d'agents présents :

En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an
Entre 20 et 29 agents	600 euros pour 12 heures d'activités garanties par an
Entre 30 et 49 agents	800 euros pour 16 heures d'activités garanties par an
Entre 50 et 89 agents	1 500 euros pour 24 heures d'activités garanties par an
Entre 90 et 199 agents	2 000 euros pour 36 heures d'activité garanties par an
À partir de 200 agents	4 500 euros pour 105 heures d'activité garanties par an

Toute demande d'intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d'un devis fondé sur un tarif de 50 € de l'heure.

Le contenu du temps d'activité est fixé par le CISST dans les limites d'une lettre de cadrage.

Madame le Maire précise encore que la désignation du CISST ne peut intervenir qu'une fois obtenu l'avis favorable du comité social territorial.

A noter que le centre de gestion a présenté à son comité social territorial une demande d'avis préalable pour toutes les délibérations émises par les employeurs en dépendant.

Madame le Maire souligne le caractère très peu onéreux du service, marquant la volonté du conseil d'administration du centre de gestion de le rendre accessible à l'ensemble des adhérents afin de leur permettre de répondre intégralement à leurs obligations légales

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Botans à la mission de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail du CDG90.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Renouvellement du droit de chasse dans les bois communaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'échéance du droit de chasse accordée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Madame le Maire propose de renouveler la convention du droit de chasse pour la période réglementaire de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 et de ne pas changer le montant de la redevance annuelle de 90€.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RENOUVELLE** la convention du droit de chasse pour la période réglementaire de 5 ans.
- **CONSERVE** le montant de la redevance annuelle de 90€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférant.

Recensement 2027 : désignation du coordonnateur communal

Madame le Maire expose :

Le recensement de la population sera organisé du 21 janvier au 20 février 2027. L'INSEE nous demande de nommer un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Madame le Maire se propose pour remplir cette fonction.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Madame le Maire comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2027.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Modification du Plan Local d'Urbanisme : contractualisation avec l'AUTB

Madame le Maire expose :

La Municipalité envisage une évolution ciblée de son document d'urbanisme afin d'accompagner la reconversion d'une friche identifiée sur son territoire et de favoriser la réalisation d'un projet répondant aux objectifs de renouvellement urbain et de valorisation du tissu bâti existant.

Cette démarche constitue également l'opportunité de procéder à une mise à jour de certaines dispositions réglementaires dont l'application a pu révéler des difficultés ou des incohérences au regard des enjeux actuels d'aménagement.

Madame le Maire propose de contractualiser avec l'AUTB afin de bénéficier d'un accompagnement dans une procédure de modification du PLU, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Cette modification vise notamment à adapter le règlement écrit. Toutefois, la Commune pourrait profiter de cette procédure pour mettre à jour certaines annexes du PLU.

Madame le Maire présente le contrat pour un montant du contrat : 3600 € HT, soit 4320 € TTC.

Le coût est estimé sur la base d'un coût global de 600 € H.T. par jour.

L'offre ne limite pas le nombre de réunions. L'assistance et le suivi de la procédure font partie de la mission.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de l'AUTB pour un montant de 3 600 € HT (4 320 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat tel que présenté.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint délégué à la gestion de la forêt, rappelle qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées (ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Il est possible pour la Commune de Botans de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro pour son compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Botans est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,
- Que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- La nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Questions et informations diverses

❖ **Demande de subventions**

RAS

❖ **Demandes d'Urbanisme**

Accord de la déclaration préalable pour la pose d'un carport au 1 rue de la Millerate

Dépôt d'une déclaration préalable pour l'agrandissement d'une terrasse et pose d'une pergola au 9 rue du Dorans.

Dépôt d'une déclaration préalable pour une porte de garage au 9 rue de Dorans

Accord du permis de construire pour un commerce au 12 route de Montbéliard

Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une station de recharge au 16 route de Montbéliard

❖ **Information sur les devis validés par Madame le maire**

Marquage au sol : 2 devis ont été demandés à Signaux Girod et Hélios. Le devis de l'entreprise Signaux Girod étant le moins cher a été validé pour un montant de 2 117,78 € HT (2 541,30 € TTC).

❖ **DETR 2026**

Le mode de calcul applicable aux travaux d'enfouissement des réseaux, dont TDE90 assure la maîtrise d'ouvrage, a été modifié. Ces nouvelles modalités de calcul sont moins favorables financièrement pour les communes.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES DE DORANS ET DE LA BOULOYE

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	10 958,92 €
maitrise d'ouvrage	12 644,90 €
études	1 470,00 €
travaux	285 564,33 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	310 638,15 €

	H.T.	Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
DETR accordée	29 447,61 €	9,48 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
TERRITOIRE D'ENERGIE 90	158 834,02 €	51,13 %
Sous-total aides publiques	188 281,63 €	60,61 %

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	122 356,52 €	
Total autofinancement	122 356,52 €	39,39 %

❖ ENEDIS – poste transformation

Madame le Maire a de nouveau sollicité Enedis afin que soient achevés les travaux de dépose des poteaux électriques ainsi que du poste de transformation situé rue des Sources.

❖ AUDIT du bâtiment communal, 29 grande rue

M. Alex THOMAS, adjoint, a présenté aux membres du Conseil municipal les résultats de l'audit énergétique du bâtiment communal situé au 29 Grande Rue.

Le bâtiment est actuellement classé en catégorie D. Trois travaux d'amélioration ont été identifiés et permettraient d'optimiser davantage sa performance énergétique.

❖ PETANQUE

La pétanque 2026 est organisée par la Mairie, et les 2 associations Lou Veil Melun et l'outil et la vie d'antan, le 30 août 2026 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h45
Fait à BOTANS, le 17 juillet 2026

Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ




La secrétaire de séance,
Juliana CHOPARD

